



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44523

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur une proposition de la CNAM visant à baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Il semble que l'application d'une telle mesure remettrait gravement en cause la qualité du dépistage en rendant impossible la mise en œuvre, par les anatomo-cytopathologistes, des procédures nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace dont le but est d'éviter une majorité de cancer du col utérin. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui donner des informations complémentaires et de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question et de lui indiquer si cette proposition est toujours envisagée.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44523

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5628

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 577